

**ARRETE PORTANT REJET DE CREATION
D'UN LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL « LE CHEMIN »
A MIRABEL**

A.D. n° 2006-361
A.P. n° 06-319

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des Lieux de Vie et d'Accueil ;

VU l'article L-312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le dossier reconnu complet, présenté par l'Association « Les Ateliers de l'Espoir » en vue de la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil à Mirabel ;

VU l'avis défavorable émis par le C.R.O.S.M.S. dans sa séance du 10 janvier 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E N T :

Article 1 : La demande présentée par l'Association « Les Ateliers de l'Espoir » en vue de la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil présentant :

- 6 places en accueil permanent,
- 1 place en accueil relais,
- 4 places en accueil de jour.

est rejetée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 à R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter du sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association « Les Ateliers de l'Espoir » et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 28 février 2006

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 28 février 2006

Le Président,

*
* *